

AVIS DE PUBLICATION

**Enquête de commodo et incommodo
Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro 1/19/0419 du 28 avril 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation a été accordée au syndicat intercommunal SIDEST pour l'exploitation d'une installation de traitement des eaux résiduaires d'une capacité épuratoire de 1.200 équivalents habitants et d'un dépôt de substances et mélanges liquides classés dans les catégories de danger les plus graves d'une capacité de 5.000 litres, sur un site inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 359, section B de Bech, au lieu-dit « Becher Millen » à Bech.

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la présente décision d'autorisation est affichée pendant 40 jours à la maison communale.

Bech, le 10 mai 2023

Pour l'Administration Communale
le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)

